



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Planification-Risques-Eau-Nature

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-1409-DDT127 du 14 septembre 2016
portant prorogation de l'autorisation temporaire de travaux dans le cours d'eau «La Théols»
présenté par la SNCF RESEAU**

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à 214-11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0, de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0, de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-0104-DDT032 du 1er avril 2016 portant autorisation temporaire de travaux dans le cours d'eau «La Théols» et fixant les prescriptions pour les travaux de confortement du pont trail, présenté par la SNCF RESEAU ;

Vu la demande de prorogation de l'autorisation temporaire déposée le 6 septembre 2016, présentée par M. Alain REYROLE, assistant maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la situation météorologique exceptionnelle de mai et juin 2016 ayant nécessité le report du début de l'opération au 18 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

L'autorisation temporaire délivrée par arrêté n° 2016-0104-DDT032 le 1^{er} avril 2016 pour une période initiale de 6 mois est renouvelée pour une nouvelle période de 6 mois.
Les autres éléments de l'arrêté du 1^{er} avril 2016 restent inchangés.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours par le déclarant, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui en a été faite.

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré, devant le Tribunal Administratif de Limoges, par les tiers tels que prévus par l'article R514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai d'une année à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 3 : Publicité et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs» et consultable sur le site à l'adresse <http://www.indre.pref.gouv.fr>. Une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'ISSOUDUN et un extrait du présent arrêté y sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'ISSOUDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.



Seymour MORSY